



NATION
huronne-wendat

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Lundi 9 novembre 2020

Nous vous invitons à prendre note de certaines dispositions édictées au règlement 2003-08 sur les services de collecte des matières résiduelles à Wendake :

- Provenir exclusivement de sources domestiques et résidentielles.
- Déposer de façon ordonnée en bordure de la rue ou sur le terrain d'où ils proviennent au plus tôt 48 heures avant le jour prévu.
- Ne pas dépasser le volume total permis de 3 m³.
- De dimensions inférieures à 1 mètre de longueur, s'il s'agit de matières en vrac qui ne peuvent être placés dans des contenants ou des boîtes de carton.
- Avoir un volume inférieur à 1 m³, s'il s'agit de matériaux de construction.
- Ne pas être un objet dangereux, une matière recyclable, un déchet domestique, un déchet industriel ou une matière indésirable.

Accepté



Refusé



En tout temps, vous pouvez vous départir de vos résidus domestiques dangereux (RDD), de vos appareils issus des technologies d'information et des communications (TIC) et de vos encombrants en les acheminant dans des entreprises spécialisées, d'économie sociale ou des organismes communautaires où il vous sera possible d'en disposer gratuitement tout en favorisant la valorisation, le réemploi et la disposition sécuritaire. Pour en savoir davantage, veuillez consulter l'adresse suivante : <https://wendake.ca/services/habitation-et-terres/gestion-de-lenvironnement/ecocentre-2/>

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Jean-Philippe Vincent, ing. f.
Directeur

Gestion des immeubles, Infrastructures et Projets majeurs